



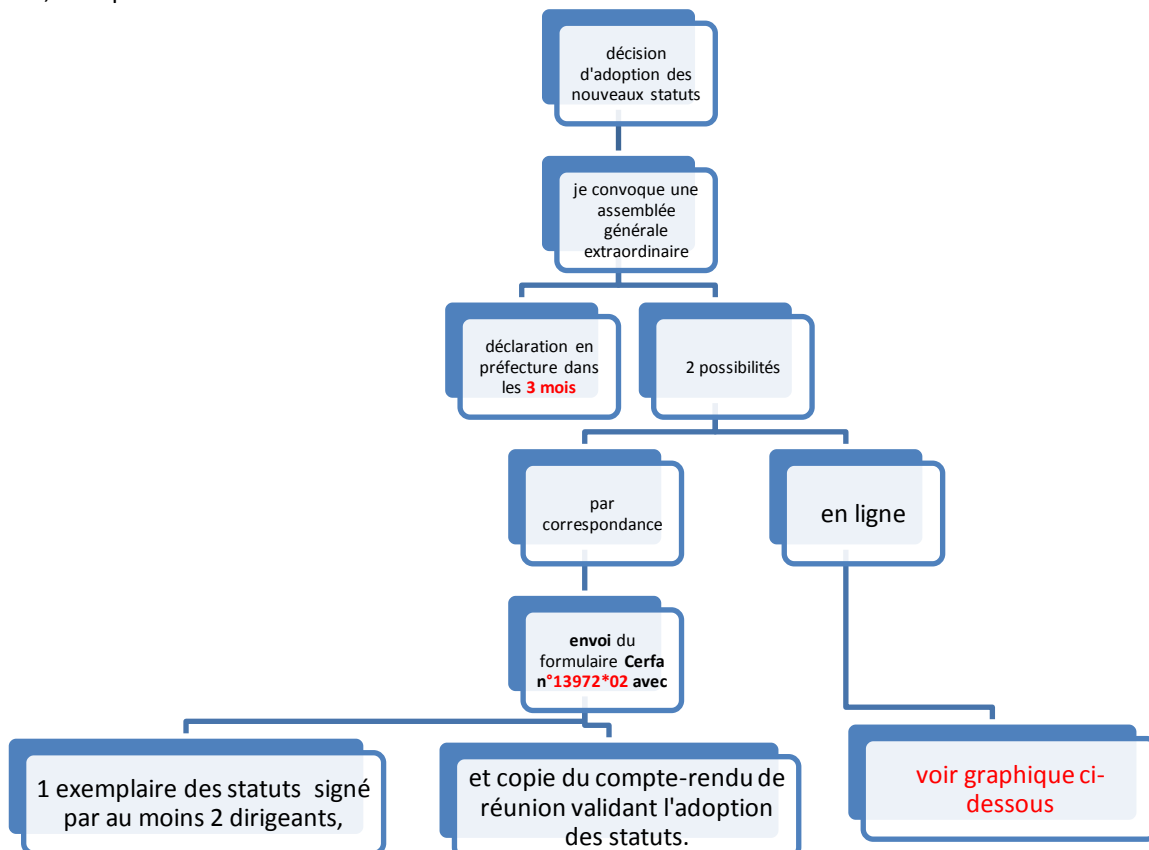
Adoption des nouveaux statuts (*assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2016*)

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'UAICF en date du 20 mai 2016, les statuts-type ont été transmis à l'ensemble des instances de l'UAICF : comités et associations nationales. Celles-ci ont une année pour adopter ces nouveaux statuts, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Rappel des statuts actuellement en vigueur :

- **pour les associations :**
 - toute modification aux statuts doit être approuvée par une **assemblée générale extraordinaire**, convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, et composée au **moins de 50 % des membres actifs** de l'association, à jour de leurs cotisations. Elle doit être **votee à la majorité des deux tiers** de ces membres. Si le quorum de 50% n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai maximal de trois mois, et la décision est prise à la majorité simple des membres présents. (voir art.25)
- **pour les comités :**
 - Toute modification aux statuts doit être approuvée par une **assemblée générale extraordinaire**. Elle doit être votée à la **majorité des deux tiers des membres convoqués** à l'assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de trois mois, et la décision est prise alors à la majorité relative des membres présents.

Toute modification dans les statuts d'une association déclarée doit être signalée au greffe des associations **dans les 3 mois**, sous peine de sanctions.

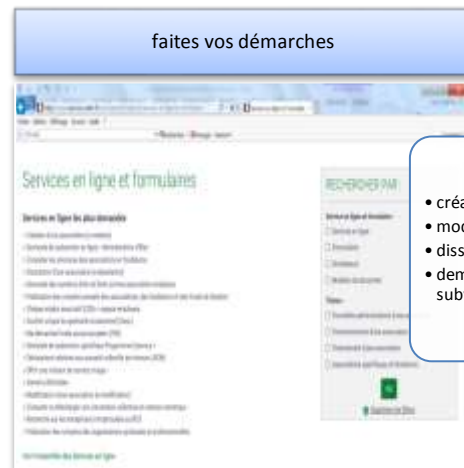


Pour faciliter les démarches en préfecture :

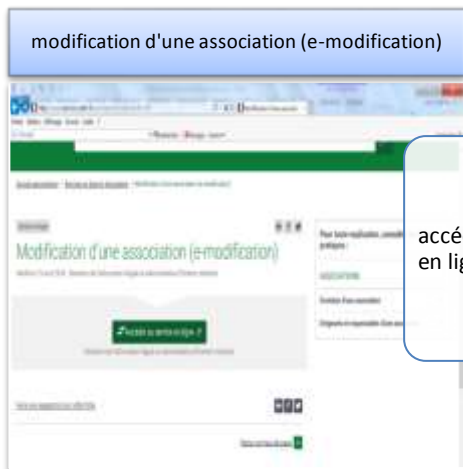
✚ s'inscrire sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>



- création d'un identifiant et mot de passe
- avec identifiant et mot de passe, vous entrez sur le site



- création
- modification
- dissolution
- demande de subventions



accédez au service en ligne



je clique sur F pour les statuts et je me laisse guider
je n'oublie pas de joindre les documents demandés

Vous retrouverez ce document et le lien ci-dessus sur le site de l'UAICF, rubrique « administration ».

Paris, le 26 mai 2016
U 13 c